



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

52-862-01 Munkavédelmi technikus

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Technicien de santé et de sécurité au travail
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- de coopérer avec les dirigeants, les spécialistes, les représentants de la sécurité et les employés de l'employeur dans leur travail professionnel et de contribuer à la prévention des accidents et des maladies liés au travail;
- contribuer à la mise en œuvre des tâches des employeurs en matière de sécurité au travail, effectuer les tâches de sécurité au travail qui peuvent être réalisées par une qualification intermédiaire en matière de sécurité au travail;
- traiter le contenu de la législation, des normes et de la documentation opérationnelle en matière de santé et de sécurité au travail, initier et élaborer les mesures nécessaires;
- familiariser les employeurs, les travailleurs et les représentants de la sécurité et de la santé au travail avec les tâches, les droits et les obligations en matière de sécurité et de santé au travail, initier et soutenir leur mise en œuvre;
- contribuer à la création de conditions de travail sûres qui ne mettent pas en danger la santé et garantir les conditions matérielles, personnelles et organisationnelles;
- détecter les sources de danger, identifier et évaluer les risques, et aider à gérer les risques;
- contribuer à l'organisation de la mise en œuvre des tâches des employeurs en matière de santé au travail et coopérer avec le service de santé au travail dans la mise en œuvre des tâches en matière de santé au travail.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3163 Profession de sécurité au travail et de sécurité d'exploitation

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Ministère des Affaires Économiques Nationales</p>																			
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 52 Qualification professionnelle du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être principalement obtenue dans le cadre d'une formation professionnelle non formelle.</p> <p>Code ISCED2011: 4</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie: 4</p> <p>Niveau du CEC: 4</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>																			
<p>Mention de série du certificat: PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2024.02.21</p>	<p>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Épreuve écrite centrale</td> <td style="width: 45%;">Exigences de santé et de sécurité au travail</td> <td style="width: 10%;">5</td> <td style="width: 20%;">40.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve orale</td> <td>Conditions de sécurité au travail</td> <td>5</td> <td>30.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>Examen des conditions du processus de travail</td> <td>5</td> <td>30.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td>5</td> <td></td> </tr> </table>				Épreuve écrite centrale	Exigences de santé et de sécurité au travail	5	40.00	Épreuve orale	Conditions de sécurité au travail	5	30.00	Épreuve pratique	Examen des conditions du processus de travail	5	30.00	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
Épreuve écrite centrale	Exigences de santé et de sécurité au travail	5	40.00																	
Épreuve orale	Conditions de sécurité au travail	5	30.00																	
Épreuve pratique	Examen des conditions du processus de travail	5	30.00																	
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5																		
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>À l'enseignement supérieur</p>	<p>Accords internationaux</p>																			
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>																				
<p>Base légale</p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle Exigence professionnelle et d'examen établie par l'Arrêté n° 12/2013 (III. 28.) du Ministère de l'Économie nationale.</p>																				

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 70 % Pratique: 30 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		360 heures

Niveau d'entrée requis:

- Baccalauréat,
- Avis d'aptitude à la santé au travail :nécessaire.

Modules d'exigences professionnelles:

11253-12 Gestion d'entreprises en matière de sécurité et de santé au travail
11254-12 Évaluation des risques en matière de sécurité et de santé au travail
11255-12 Sécurité au travail

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2024.02.21

CACHET